

Accident de travail,

Par **Zarah**, le **16/02/2019** à **23:51**

Bonjour je suis fonctionnaire territorial et j ai été en accident de travail pendant pratiquement 3 ans. Je suis donc suivie par un psychiatre. Lors de ma reprise à mi temps thérapeutique depuis le 12 février 2019 j ai demandé à constituer un dossier pour une éventuelle rente. Mais on m à répondu que ce n était pas possible car je n étais pas consolidé et que l AT ne donnait pas systématiquement droit à une rente. Que dois je faire ? Par avance merci. Cordialement

Par **Guillaume Cousin**, le **18/02/2019** à **13:19**

Bonjour Zarah,

On vous a dit la vérité.

Tant que votre état de santé n'est pas consolidé, vous êtes toujours en soins et prise en charge au titre de l'accident du travail. Il n'est pas possible de connaître précisément l'état final des séquelles.

Lorsque votre état de santé sera stabilisé, et si vous conservez des séquelles, vous pourrez déposer une demande de rente.

Vous n'aurez une telle rente que si vous en remplissez les conditions médicales. Ce sera décidé le moment venu, en fonction des séquelles définitives.

Bon courage à vous,